



## PROCES VERBAL

### COMMISSION REGIONALE PRATIQUE JEUNES MASCULINES ET FEMININES

#### PV N° 8

**REUNION RESTREINTE du 17 avril 2019 à Montgermont, siège de la LBF**

**Membres présents** : MM. MARTIN G. - GOUZERCH G. - ROLLAND A. - GOUES M. - FAMEL P.

**Membres consultés** : Mmes GUEGUEN S. - LEROUX C. - MM. LE GALL G. - CARADO C. - FAMEL P. - SALVI S. - ESCALAIS M. - RICHARD Y.

**Membre excusé** : M. BAZY Y.

Le Président, M. MARTIN Guy ouvre la séance en remerciant les membres présents à cette réunion restreinte et indique l'ordre du jour.

### **1. Bilan championnat phase 2**

Le tableau des matches en retard et reportés est étudié par les membres qui constatent l'ampleur des reports dû à différentes causes qui n'ont rien à voir avec les règlements de ces championnats.

A ce jour, sur les 7 dernières semaines, nous avons eu 87 demandes de report de matches.

Pour préparer la fin de saison, la commission a procédé à une simulation avec les classements à aujourd'hui, conformément aux montées et descentes prévues au règlement. Un décalage est mis en exergue pour les U17 qui doivent évoluer en U18 la saison prochaine. Un point est demandé et ce afin de pouvoir proposer et approuver une solution lors de la réunion plénière du 4 mai prochain.

Au sujet des reports de matches, la question se pose du délai à respecter par les clubs pour faire une demande. A voir vis-à-vis des règlements car il indique qu'un report doit être fait 8 jours avant la date du match, alors que les clubs peuvent faire sur Footclubs une demande 3 jours avant.

### **2. Coupes de Bretagne Jeunes**

Le prochain tour de la Coupe de Bretagne aura lieu le 4 mai prochain (8<sup>ème</sup> de finale) et le prochain tirage aura lieu 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de Mai.

La Commission se pose toujours la question des engagements des U18 en Coupe de Bretagne. En effet un club de District peut s'engager dans en Coupe GAMBARDELLA - épreuve nationale, mais pas en Coupe de Bretagne.

### **3. Dossiers en cours**

#### **a) Match U19 R2 poule A : LESNEVIEN RC - GUIPAVAS COATAUDON CS du 2 mars 2019**

Pris connaissance du dossier

**RAPPELS DES FAITS :**

⇒ Demande de report transmise par LESNEVEN le 26 février à 10 h30 et acceptée par GUIPAVAS COATAUDON le 27 février 2019 à 12 h 56, soit 3 jours avant la rencontre.

⇒ La demande était tardive et non motivée « Le manque d'effectif » n'étant pas un cas de demande de report dans les règlements.

⇒ La Commission Régionale enregistre cette demande mais ne peut y répondre favorablement « DEMANDE TARDIVE ET NON MOTIVEE »

⇒ Le RC LESNEVIEN dispose de 9 U18, 7 U19 et 7 U20 (possibilité d'avoir 5 U20 en U19)

Toutefois un cas similaire s'étant produit ce même week-end, la C.R. décide à titre exceptionnel de reporter ce match à une date ultérieure en accord avec les 2 équipes de ces clubs.

Après accord le match se déroulera le 16 mars 2019.

Réunion restreinte de la CRPJFM du 17 avril 2019 PV N° 8





**b) Match U17R2 poule A : GUICHEN FC – ST AVE ES du 9 mars 2019**

Match arrêté à la 82<sup>ème</sup> minute sur le score de 2 à 0 pour ST AVE

Dossier transmis à la Commission DISCIPLINE pour la délibération\*

Après avoir reçu la délibération de cette Commission en du 20 mars 2019, la Commission enregistre le résultat acquis sur le terrain soit

GUICHEN FC : 0 point, 0BP, 2BC

ST AVE ES : 3 points, 2 BP, 0 BC

**c) Match U14 R1 Poule Unique : BREST STADE – CONCARNEAU US du 23 mars 2019**

**RAPPELS DES FAITS :**

- ⇒ Demande de report transmise par le BREST stade le 2 mars et accepté par le club de CONCARNEAU US le 6 mars 2019.
- ⇒ Ce report de match était motivé car l'équipe U14 était en partie de joueurs U13 et que ceux-ci devaient participer au festival foot Départemental le 23 mars 2019.
- ⇒ La Commission Régionale refuse cette demande le 14 mars 2019 car non motivé par rapport aux règlements en cours.
- ⇒ Une nouvelle demande a été faite par le club de BREST Stade suite au refus de la LIGUE
- ⇒ La Commission confirme son refus et maintient le match le 23 mars 2019
- ⇒ Le 23 mars 2019, l'arbitre désigné du match a constaté l'absence des deux équipes sur le terrain.
- ⇒ La Commission, après délibération, et jugeant l'absence de ces deux équipes le 23 mars décide de pénaliser les deux équipes pour refus de jouer soit :

BREST STADE → - 1 point 0 bp – 0 bc

CONCARNEAU US → -1 point 0 bp – 0 bc

Les frais d'arbitrages seront divisés par deux et mis sur le compte des deux équipes avec une amende de 25 euros à chaque équipe pour forfait partiel

**d) Match U14 R1 Poule Unique : RENNES TA – PONTIVY GSI du 23 mars 2019**

**RAPPELS DES FAITS :**

- ⇒ Une demande de Forfait a été faite par téléphone à la Ligue par PONTIVY GSI sur le match de championnat U14 R1 le 23 mars 2019.
- ⇒ La Ligue a répondu, à ce club, que pour enregistrer cette demande, il fallait une confirmation écrite à partir de la boîte officielle du club.
- ⇒ Le dirigeant de PONTIVY GSI a appelé l'éducateur de RENNES TA pour lui indiquer qu'il ne pouvait jouer ce match et déclarait forfait. L'arbitre de la rencontre a été prévenu par mail.
- ⇒ L'éducateur de cette équipe de RENNES TA a prévenu ses joueurs du non match, sans prévenir le secrétaire du club donc la Ligue.
- ⇒ L'observateur de l'arbitre du match s'est présenté au terrain et a constaté l'absence des deux équipes.
- ⇒ La Commission, après délibération, et jugeant l'absence de ces deux équipes le 23 mars décide de pénaliser les deux équipes pour refus de jouer soit :

RENNES TA → - 1 point 0 bp – 0 bc

PONTIVY GSI → -1 point 0 bp – 0 bc

Les frais d'arbitrages seront divisés par deux et mis sur le compte des deux équipes avec une amende de 25 euros à chaque équipe pour forfait partiel





**e) Match U18 R2 Poule B : PLOERMEL FC – PONTIVY GSI du 23 mars 2019**

**RAPPELS DES FAITS :**

- ⇒ Une demande de report a été faite par PLOERMEL le vendredi 22 mars 2019 à 13 h 02 pour une demande de report au 6 avril 2019 contre PONTIVY GSI sans réel motif déclaré outre « accord entre les deux éducateurs ».
- ⇒ Après consultation de la Commission, celle-ci refuse ce report et maintient donc ce match au 23 mars 2019.
- ⇒ Samedi 23 mars à 11 h 43, PLOERMEL FC par courrier mail, invoque « Stages en milieu professionnel » pour les deux équipes.
- ⇒ La commission constate un courrier de la CRA qui s'indigne de la demande tardive
- ⇒ La commission n'ayant pas reçu d'attestation pour ce motif ne modifie pas sa décision.
- ⇒ L'arbitre de ce match constate l'absence de ces deux équipes
- ⇒ La Commission, après délibération, et jugeant l'absence de ces deux équipes le 23 mars décide de pénaliser les deux équipes pour refus de jouer soit :

PLOERMEL → - 1 point 0 bp – 0 bc

PONTIVY GSI → -1 point 0 bp – 0 bc

Les frais d'arbitrages seront divisés par deux et mis sur le compte des 2 équipes avec une amende de 25 euros à chaque équipe pour forfait partiel

**f) Match U14 R2 Poule C : BRUZ FC – ELVEN FC du 30 mars 2019**

**La Commission :**

Pris connaissance de la réserve posée par ELVEN, la dit irrecevable

Après étude du motif présenté :

- ⇒ Constate que cette réserve a été posée avant la reprise de la 2<sup>ème</sup> période
- ⇒ Constate que ce terrain a été classé niveau 5 en 2014, mais en l'absence de main courante devrait être classée « foot à 11 »
- ⇒ Se réfère à l'article 6 « terrains » du championnat de Bretagne des Jeunes qui tolère les terrains foot à 11.

En conséquence, la Commission rejette la réserve et homologue le résultat acquis sur le terrain soit :

BRUZ FC → 3 points 2 bp – 1 bc

ELVINOISE FOOTBALL → 0 point 1 bp – 2 bc

**g) Match U19 R2 Poule B : ELVEN FC – SENE FC du 30 mars 2019**

**La Commission :**

Pris connaissance de la réserve posée par ELVEN, la dit recevable

Après étude du motif présenté

- ⇒ Constate que cette réserve a été posée avant le match
- ⇒ Constate que si des joueurs U19 ont joué en R2 seniors, ces joueurs reviennent dans leur catégorie et peuvent participer à cette rencontre (article 86 alinéa 3 des règlements de la LBF).

En conséquence, la Commission rejette la réserve et homologue le résultat acquis sur le terrain soit :

ELVINOISE FOOTBALL → 0 point 1 bp – 4 bc

SENE FC → 3 points 4 bp – 1 bc





#### **h) Match U18 R2 Poule B : PONTIVY GSI - BRUZ FC du 30 mars 2019**

##### **RAPPELS DES FAITS :**

- ⇒ Une demande de report a été faite par BRUZ FC le vendredi 29 mars 2019 à 13 h 59 concernant la rencontre en objet contre PONTIVY GSI pour le 25 mai 2019.
- ⇒ Cette demande est sans réel motif déclaré.
- ⇒ Après consultation de la Commission, celle-ci refuse ce report et maintient donc ce match au 30 mars 2019.
- ⇒ La Commission constate par l'arbitre st sur la feuille de match signée par le club recevant l'absence de l'équipe visiteuse.

En conséquence, la Commission après délibération, donne match perdu par forfait à BRUZ FC soit :

PONTIVY GSI	→ 3 points 3 bp – 0 bc
BRUZ FC	→ -1 point 0 bp – 3 bc

Dit le club de BRUZ redevable d'une amende de 25 euros pour forfait partiel et dit que les frais d'arbitrage sont à la charge du club de BRUZ FC.

---

## **4. Courrier clubs**

---

- ✚ Courrier mail en date du 21 février 2019, de RENNES Stade, demandant le report du match U14 R1 contre GUINGAMP EA du 30 mars 2019 au mercredi 27 mars 2019 à 16 heures pour motif de Finale de la Coupe de la Ligue à LILLE le 30 mars 2019. La Commission, après délibération accepte ce report.
- ✚ Courrier mail en date du 26 février 2019, de SAINT GREGOIRE US, demandant le report du match U18 R2 du 2 mars 2019 pour le motif de voyages scolaires. Après avoir reçu les attestations scolaires des joueurs en voyage scolaire et après avoir vérifié qu'ils étaient bien sur la dernière feuille de match joué, la Commission accepte le report de ce match au 16 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 27 février, de CESSON OC, certifiant que l'heure du match des U17 R 2 est à 17 heures le 2 mars 2019 suite à une interdiction des terrains d'herbe (Arrêté Municipal du 27 février au 7 avril 2019). La Commission, après délibération, et étant donné que seul le synthétique est utilisable, confirme l'heure de cette rencontre à 17 heures suivant le planning du terrain.
- ✚ Courrier mail en date du 1<sup>er</sup> mars, de BREST Stade, demandant le report du match U16 R1 du 9 mars au 16 mars 2019, pour le motif de voyages scolaire du 6 au 9 mars 2019. La Commission, après délibération accepte ce report. L'équipe U14 qui rencontre le même club (VITRE) le même jour demande aussi de jouer le 16 mars afin de faire un transport unique pour les 2 équipes. Acceptation de la Commission.
- ✚ Courrier mail en date du 1 mars, d'ELVEN demandant le report du match d'U19 R2 du 2 mars, pour le motif de décès d'un dirigeant de l'équipe. La Commission, après délibération accepte ce report de match au 20 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 2 mars, de l'arbitre du match GUIPAVAS - ERGUE GABERIC PAOTRED expliquant les problèmes rencontrés avec la tablette et nous donnant le score du match.
- ✚ Courrier mail en date du 3 mars, de l'arbitre du match concernant le match U17 R2 entre MORLAIX SC - PLOUZANE ACF expliquant le problème qu'il rencontre avec la tablette ; n'ayant pas de feuille de match papier, il nous donne le score du match.
- ✚ Courrier mail en date du 3 mars, de l'arbitre de la rencontre concernant le match U19 R2 ST BRIEUC GINGLIN – AURAY FC, constatant l'absence de l'équipe d'AURAY. AURAY ayant déclaré forfait à 13 h 30 le 3 mars, la Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquat et décide que tous les frais d'arbitrage seront à la charge de ce club.
- ✚ Courrier mail, en date du 5 mars, de PLOUDALMEZEAU, demandant des explications sur les montées et les engagements pour la saison prochaine. Une réponse leur a été envoyée.
- ✚ Courrier mail, en date du 7 mars, du District 29 demandant l'avis de la Commission Régionale, sur un fait de Coupe de District U17 (participation de l'équipe U16). La Commission, après délibération, ne donne aucun avis, car c'est à la Commission Départementale de juger cette affaire.





- ✚ Courrier mail, en date du 7 mars de ST MEEN STONEN, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 9 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail en date du 6 mars, de PLOUZANE AC, demandant le report du match U16 R2 du 9 mars pour le motif de voyages scolaires. Après plusieurs messages entre la Ligue et les deux clubs, un accord a été pris pour jouer ce match le 9 mars à 11h 45.
- ✚ Courrier mail, en date du 9 mars, de PAIMPOL FC, demandant le report du match U19 du 9 mars pour le motif Voyages scolaires et joueurs blessés. Après concertation et l'accord du club adverse, la Commission accepte à titre exceptionnel le report de ce match au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 8 mars 2019, de PAIMPOL FC, demandant le report du match U14 du 27 avril pour le motif de voyages scolaires. Après avoir reçu l'attestation scolaire du collège, et d'avoir vérifié que ces joueurs en voyage avaient effectué le dernier match officiel, la Commission donne son accord pour jouer ce match le 4 mai, car ces 2 équipes ne sont plus qualifiées en Coupe de Bretagne.
- ✚ Courrier mail, en date du 8 mars 2019 de CHATEAUGIRON US, demandant des explications sur le motif du report de match du 23 mars en U14 R2. La Commission, après avoir reçu une demande de report de BRUZ FC en date du 27 février pour le motif de voyages scolaires, a remis ce match au 6 avril 2019. Après concertation entre les 2 équipes, il a été décidé de mettre ce report de match au 16 mars avec l'accord de la Commission.
- ✚ Courrier mail, en date du 9 mars de PLOEMEUR FC 56, déclarant forfait pour le match U14 R2 du 9 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 12 mars, de BREST Stade, demandant le report du match U14 du 23 mars 2019 pour le motif que ces joueurs U13 qui jouent en U14 puissent participer à la finale Départementale U13 qui se joue le 23 mars. La Commission, après délibération, refuse ce report et décide de maintenir ce match au 23 mars 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 12 mars de LOUDEAC OSC, demandant le report du match U18 R1 du 30 mars pour le motif de « Portes ouvertes » au Collège et d'avancer ce match au 16 mars 2019. La Commission, après délibération, et ayant l'accord de l'équipe adverse, accorde cette demande pour jouer ce match le 16 mars 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 14 mars 2019, de PLOUHINEC FC, demandant le report du match U19 R2 du 16 mars, pour le motif de « assister au match professionnel LORIENT – BREST ». Après délibération et afin de ne pas avoir un forfait pour ce match, la commission décide à titre exceptionnel de reporter ce match au 13 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 12 mars 2019, de LE RELECQ KERHUON, demandant d'avancer son match U16 R2 du 23 mars au 16 mars 2019. La Commission, après délibération, et avec l'accord du club adverse, accepte d'avancer ce match au 16 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 10 mars, de ST RENAN, demandant d'avancer son match U14 R2 du 23 mars au 16 mars 2019. La Commission, après délibération, et avec l'accord du club adverse, accepte d'avancer ce match au 16 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 15 mars, de BREST Stade, demandant de revoir la demande de report en U14 du 23 mars, que la Commission avait refusé. Malgré les explications données par ce club, la Commission confirme le refus de ce report et maintient ce match au 23 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 18 mars 2019, d'ERGUE GABERIC PAOTRED, concernant le match U16 R2 du 9 mars qui n'a pas eu lieu suite à un « Arrêté Municipal » tardif (11heures) et reçu à 12h 08 à la Ligue. La Commission, après délibération, décide de reporter ce match au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 19 mars de PONTIVY GSI, demandant le report du match U14 R1 du 23 mars 2019, pour le motif « Joueurs blessés très élevés ». La Commission, après délibération, et constatant qu'aucun joueur n'étant blessé sur la dernière feuille de match, et que ce n'est pas un motif vis-à-vis des règlements refuse la demande de report.
- ✚ Courrier mail, en date du 18 mars 2019, de l'arbitre du match U18 R2 du 9 mars 2019 entre PLOUVORN – BREST ASPTT, indiquant qu'il ne comprend pas pourquoi la feuille de match (FMI), n'a pas été transmise. PLOUVORN a gagné ce match 4 à 2.
- ✚ Courrier mail, en date du 19 mars 2019, de BREST ASPTT, pour demander le report du match U19 R1 du 23 mars 2019, pour absence de l'Eduteur qui sera en recyclage. La Commission après délibération, refuse cette demande et maintient le match au 23 mars 2019.







- ✚ Courrier mail, en date du 21 mars 2019, de GOUESNOU FC, demandant le report du match U19 R2 du 23 mars contre PLOUGASTEL, pour le motif de manque d'effectif. Après avoir refusé ce report dans un premier temps, la Commission est revenue sur cette décision, et a remis ce match au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 22 mars de QUIMPER KERFEUNTEUN, déclarant forfait pour le match U18 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 22 mars de MONTAUBAN OC, déclarant forfait pour le match U17 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail en date du 21 mars 2019, de BREST ASPPT, demandant le report du match U18 R2 du 23 mars 2019, pour le motif de « portes ouvertes au Lycée ». Après entretien téléphonique avec le Président, la Commission accepte le report du match au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 21 mars 2019, de CHATEAUGIRON, prenant note du report du match U18 R2, suite à un décès, et demande de pas reporter ce match au 6 et 13 avril car ils seront en FUTSAL. La Commission remet donc ce match au 20 avril 2019.
- ✚ Courrier mail, en date du 22 mars de SAINT GREGOIRE US, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 23 mars de PLOUHINEC, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui mets l'amende adéquat pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 22 mars de RETIERS AS, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 23 mars de PLOUVORN AG, déclarant forfait pour le match U18 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 22 mars de BAUD FC, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 23 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail en date du 25 mars 2019, de PORDIC BINIC, demandant le report du match U17 R2 du 30 mars 2019, pour le motif « Joueurs assistent à la finale de la Coupe de la Ligue » à LILLE. La Commission, après délibération accepte ce report et remet ce match au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 28 mars 2019, de PLOUMAGOAR RC, demandant le report des matches U18 R2 et U17 R2, pour le motif « Joueurs assistent à la finale de la Coupe de la Ligue » à LILLE. La Commission, après délibération accepte ce report et remet ces matches au 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 28 mars 2019, de RANNEE LA GUERCHE, demandant le report du match U15 R2, du 30 mars pour le motif « voyages scolaires ». La Commission après délibération refuse le report au 25 mai, mais accepte la date du 6 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 27 mars, d'ERGUE GABERIC PAOTRED, informant le changement de terrain pour son match du 30 mars 2019 en U16 R2.
- ✚ Courrier mail en date du 27 mars 2019, de LESNEVIEN RC, demandant d'avancer son match du 11 mai au 4 mai en U16 R2. La Commission, après délibération, et cela malgré que l'on soit sur les 2 dernières journées, accepte ce report au 4 mai 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 28 mars 2019, de PONTIVY GSI, demandant que le report du match U14 R1 fixé au 6 avril soit remis à une autre date car les joueurs qui sont en voyages scolaires rentrent le 6 avril dans l'après midi. La Commission après vérification de l'attestation remet ce match au 13 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date 27 mars 2019, ST BRIEUC GINGLIN, demandant le report du match U18 R2 du 30 mars 2019, pour le motif « Accord entre clubs ».La Commission, après délibération refuse cette demande et maintient le match au 30 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 28 mars 2019, de PLOEMEUR FC 56, demandant le report du match U14 R2 du 30 mars pour le motif « manque joueurs ». La Commission, après délibération refuse cette demande et maintient le match au 30 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date 26 mars, de PONTIVY GSI, demandant le report du match U14 R1 du 30 mars 2019, pour le motif de voyages scolaires. Après avoir reçu l'attestation scolaire du collège, et avoir vérifié que ces joueurs en voyage avaient effectué le dernier match officiel, la Commission donne son accord pour jouer ce match le 6 avril.
- ✚ Courrier mail, en date du 29 mars de FOUGERES AGL DRAPEAU, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 30 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.





- ✚ Courrier mail, en date du 29 mars de ST BRIEUC GINGLIN, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 30 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail, en date du 29 mars de ST BRIEUC GINGLIN, déclarant forfait pour le match U18 R2 du 30 mars 2019. La Commission enregistre le forfait et lui mets l'amende adéquat pour ce motif
- ✚ Courrier mail en date du 29 mars 2019, de BRUZ FC, demandant le report du match U18 R2 du 30 mars 2019, avec aucun motif motivé. La Commission, après délibération refuse cette demande et maintient le match au 30 mars 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 27 mars 2019 de RANNEE LA GUERCHE, demandant le report du match U18 R2 pour le motif « beaucoup de joueurs blessés » Après un entretien téléphonique avec le club demandeur, et l'accord des 2 clubs pour jouer ce match le 17 avril 2019, la Commission accepte cette demande.
- ✚ Courrier mail en date du vendredi 29 mars, de Betton CS, demandant l'annulation des matches de Jeunes en U17 et U19, et de ceux du District pour décès d'un jeune bénévole du Club. La Commission, après délibération, et reconnaissant que le District à reporter ses matches, décide aussi de reporter les rencontres de Ligue.
- ✚ Courrier mail en date du 30 mars 2019, concernant le match U19 R2 du 30 mars 2019, signalant le non paiement de ses frais et de la signature de la FMI du club de RENNES ESPERANCE. La Commission après délibération, ordonne le paiement des frais de l'arbitre par la LIGUE pour les mettre sur le compte de RENNES ESPERANCE et inverse l'amende pour Absence de FMI.
- ✚ Courrier mail en date du 3 avril de PONT L'ABBE, demandant le report du match U14 R2, du 27 avril, pour le motif de Voyages scolaires du 23 avril au 27 avril inclus. Après avoir reçu l'attestation scolaire du collège, et d'avoir vérifié que ces joueurs en voyage avaient effectué le dernier match officiel, la Commission donne son accord pour jouer ce match le 20 avril. Courrier mail en date du 5 avril, concernant ce match, de QUIMPER, nous disant qu'ils ne peuvent pas jouer ce match le 20 avril. La Commission remet donc ce match au 1<sup>er</sup> mai 2019
- ✚ Courrier mail en date du 2 avril 2019, du CS BETTON, demandant le report du match U19 R2 du 30 mars remis au 6 avril pour une nouvelle date au 20 avril 2019. La Commission après délibération accepte ce nouveau report au 20 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 2 avril 2019, de LOUDEAC OSC, demandant d'avancer le match U14 R1 du 27 avril 2019 au 7 avril 2019 pour le motif de Tournoi. La Commission, après délibération, malgré le motif invoqué non motivé, accepte ce report au 7 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 31 mars 2019, de PORDIC-BINIC, demandant le report du match U18 R2 du 30 mars qui avait été remis au 6 avril pour une nouvelle date au 20 avril 2019. La Commission après délibération accepte ce nouveau report au 20 avril 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 5 avril 2019, de RENNES STADE, demandant le report du match U15 R1 du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 1 mai 2019 à 15 heures à Brest.
- ✚ Courrier mail en date du 2 avril 2019 de PLOUGASTEL, demandant le report du match U19 R2 poule A, remis au 6 avril 2019, pour voyages scolaires. La Commission après délibération accepte ce report au 4 mai 2019.
- ✚ Courrier mail en date du 9 avril 2019, de RENNES STADE, demandant le report du match U16 R1 du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 1 mai 2019 à 14 heures à RENNES LA PIVERDIERE
- ✚ Courrier mail en date du 9 avril 2019, de RENNES STADE, demandant le report du match U18 R1 du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 1 mai 2019 à 16 heures à RENNES LA PIVERDIERE
- ✚ Courrier mail en date du 9 avril 2019, VITRE AS, demandant le report du match U15 R2 poule C du 27 avril 2019 pour le motif « Joueurs U15 invités comme ramasseurs de balles lors de la finale de la Coupe de France ». La Commission après délibération accorde ce report mais demande de se mettre d'accord avec le club adverse d'une date de report.
- ✚ Courrier mail en date du 10 avril 2019, de CESSON OC, demandant le report du match U18 R2 du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à RANNEE LA GUERCHE.





- ✚ Courrier mail en date du 10 avril 2019, de DOUARNENEZ SM, demandant le report du match U17 R2 poule A, du 27 avril, pour le motif, Convocation à la Journée Citoyenne. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à DOUARNENEZ.
- ✚ Courrier mail en date du 11 avril 2019, de CESSON OC, demandant le report du match U16 R2 poule C du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à CESSON.
- ✚ Courrier mail en date du 11 avril 2019, de MAUTAUBAN OC, demandant le report du match U17 R2 poule B du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à RANNEE LA GUERCHE.
- ✚ Courrier mail en date du 11 avril 2019, de RENNES CPB BREQUIGNY, demandant le report du match U18 R2 poule C du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à PLEDRAN.
- ✚ Courrier mail en date du 11 avril 2019, de RENNES CPB BREQUIGNY, demandant le report du match U14 R2 poule B1 du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à RENNES BREQUIGNY.
- ✚ Courrier mail en date du 10 avril 2019, d'ELVINOISE FOOTBALL, demandant le report du match U14 R2 poule C du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 24 avril 2019 à ELVEN.
- ✚ Courrier mail en date du 12 avril 2019, de BRUZ FC, demandant le report du match U18 R2 poule B du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 4 mai 2019 à BRUZ.
- ✚ Courrier mail en date du 12 avril 2019 de GUIPAVAS GDR, demandant le report du match U15 R2 poule A du 30 mars, remis au 13 avril 2019, pour voyages scolaires. La Commission après délibération refuse ce report à une date ultérieure et déclare GUIPAVAS forfait pour ce match.
- ✚ Courrier mail, en date du 29 mars de PLOUHINEC, déclarant forfait pour le match U19 R2 du 26 janvier 2019 puis remis au 16/03 puis au 13/04. La Commission enregistre le forfait et lui met l'amende adéquate pour ce motif.
- ✚ Courrier mail en date du 14 avril 2019, de LESNEVEN demandant le report du match U19 R2 poule A du 27 avril, pour le motif, finale de la Coupe de France à Paris et BREST /LENS ce jour. La Commission après délibération, accepte ce report au 20 avril 2019 à LESNEVEN.

---

## 5. Questions diverses

---

Après un tour de table sur les différents championnats et coupes des Districts, la Commission clot la séance à 12 heures

Prochaine réunion Plénière le samedi 4 mai 2019 au siège de la Ligue à Montgermont.

**Le Secrétaire de la Séance**  
**ROLLAND Alain**

**Le Président de la Commission**  
**MARTIN Guy**

